



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4538**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Quartier des Barges - Aménagement - Lot n° 1 : terrassements et voirie et réseaux divers (VRD) -
Autorisation de signer un marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 septembre 2013**Décision n° B-2013-4538**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Quartier des Barges - Aménagement - Lot n° 1 : terrassements et voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer un marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le quartier des Barges, inscrit dans le périmètre du grand projet de ville (GPV) et situé à l'est de la Commune de Vaulx en Velin, entre l'avenue Charles de Gaulle au sud et l'avenue Paul Marcellin à l'ouest, constitue un espace de transition entre le village au nord et le centre-ville au sud-ouest.

Il s'agit d'un quartier résidentiel mixte accueillant également un équipement petite enfance et un centre de loisirs.

Le secteur est desservi uniquement depuis le nord, par la rue du 19 mars 1962, voie communautaire actuellement en impasse, au droit de l'équipement petite enfance.

Trois lots destinés à de l'habitat, totalisant environ 10 500 mètres carrés de surface de plancher, seront créés.

Afin de desservir ces 3 lots, l'équipement petite enfance et la copropriété des Barges, la réalisation d'une voie nouvelle communautaire est nécessaire. Cette voie nouvelle à double sens sera créée dans la continuité de la rue du 19 mars 1962, permettant d'assurer son débouché sur l'avenue Charles de Gaulle. Un espace réservé a été inscrit dans la modification n° 7 du plan local d'urbanisme (PLU) pour définir la future emprise publique communautaire qui deviendra la voie nouvelle du quartier des Barges.

Le projet d'aménagement consiste à :

- réaliser une voie nouvelle tous modes (zone 30), à double sens comportant une trentaine de places de stationnement et offrant des cheminements piétonniers agréables,
- aménager un parvis devant l'équipement,
- créer un square municipal comportant une aire de jeux et un espace vert.

Ce projet a fait l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) signée avec la Commune de Vaulx en Velin le 20 juin 2011. Les études de maîtrise d'œuvre ont été confiées au groupement Eranthis/Sitétudes en juillet 2011. L'opération a fait l'objet d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme, par délibération du Conseil du 21 mai 2012.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 26 et 144-III du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement et d'espaces publics du quartier des Barges à Vaulx en Velin.

Les travaux d'aménagement font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : terrassement, voirie et réseaux divers (VRD),
- lot n° 2 : plantations, espaces verts,
- lot n° 3 : mobilier, jeux et clôtures,
- lot n° 4 : éclairage public.

Seule la signature du lot n° 1 : terrassement et VRD, nécessite le passage en Bureau pour autoriser la signature du marché en raison de son montant supérieur à 200 000 € HT.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur par décision du 1er août 2013, a classé première et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de la société Colas Rhône-Alpes Auvergne pour un montant de 381 601,70 € HT, soit 456 395,63 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour le lot n° 1 : terrassement et VRD concernant les travaux d'aménagement et d'espace publics du quartier des Barges à Vaulx en Velin, et tous les actes y afférents, avec la société Colas Rhône-Alpes Auvergne pour un montant de 381 601,70 € HT, soit 456 395,63 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée les 25 octobre 2010 et 21 mai 2012 pour les montants suivants :

- 1 546 709 € en dépenses et 480 375 € en recettes à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P17O2208,
- 80 000 € en dépenses et 13 110 € en recettes à la charge du budget annexe des eaux, sur l'opération n° 1P17O2208,
- 75 000 € en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, sur l'opération n° 2P17O2208.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - compte 2315 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.